Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20260702-DCM2026_0726-DE

COMMUNE D'AVRILLE-LES-PONCEAUX
Canton de Langeais
Arrondissement de Chinon

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** ***SÉANCE DU 2 JUILLET 2026***	
Date de la convocation : 26 juin 2026 Date affichage : 26 juin 2026	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Avrillé-les-Ponceaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Jack BORDEAU, maire.	**Présents :** Jean-Jack BORDEAU, Pascal COUSSEAU, Bérangère MIGNOTTE, Martine LEFORESTIER, William PERRIN, Eric STOPIN, Gaëlle JACQUET, Grégory FOUQUET, Aurélie FOUQUET, Bérangère BEHOT et Kévin RABOTTEAU.
Secrétaire de séance : Kévin RABOTTEAU	**Absent(s) excusé(s)** :

1	***INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)***	**DCM-2026-07/26**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a réformé la fiscalité des logements vacants en créant une **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**, codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI). Cette taxe remplace, à compter du **1er janvier 2027**, les dispositifs antérieurs (Taxe sur les Logements Vacants – TLV – et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants – THLV).

La commune d'Avrillé-les-Ponceaux n'étant pas située en zone tendue (au sens du 1° du A du I de l'article 1406 bis du CGI), l'institution de la TVLH relève d'une décision facultative du Conseil Municipal. En l'absence de délibération avant le 1er octobre 2026, la taxe ne sera pas applicable sur le territoire communal à compter de 2027.

La vacance prolongée de logements constitue un défi pour l'équilibre du marché immobilier local, la revitalisation du centre-bourg et la lutte contre l'étalement urbain. L'institution de la TVLH permettrait d'inciter à la remise sur le marché des logements vacants depuis plus de deux ans et de dégager des ressources fiscales pour financer des politiques locales.

La délibération d'institution doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour une application en 2027 et la délibération de fixation du taux, fixé librement dans la limite d'un plafond de 50 %, devra être adoptée avant le 15 avril 2027.

Vu :

- Le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- Le **Code général des impôts**, notamment son article 1406 bis relatif à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH);
- La **loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026**, et notamment son article 108 instituant la TVLH et abrogeant les dispositifs antérieurs (TLV et THLV) à compter du 1er janvier 2027 ;
- L'**article 1639 A bis du CGI**, fixant les modalités de délibération pour l'institution de la TVLH ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20260702-DCM2026_0726-DE

- L'absence de classement de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux en zone tendue au sens du 1° du A du I de l'article 1406 bis du CGI ;

- L'absence de délibération de l'EPCI compétent pour instituer la TVLH sur le territoire communal.

Considérant :

- Que la vacance de logements constitue un enjeu pour l'attractivité du territoire et la mobilisation du parc immobilier existant ;

- Que la TVLH offre un levier fiscal incitatif pour encourager la remise sur le marché des logements vacants ;

- Que la commune dispose de la faculté d'instituer cette taxe sur son territoire, sous réserve d'une délibération expresse avant le 1er octobre 2026 ;

- Que le taux de la TVLH peut être fixé librement, dans la limite d'un plafond de 50 %, sans lien avec les autres taux de fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

- Que le taux de la TVLH fera l'objet d'une délibération ultérieure (dans la limite de 50 % de la valeur locative cadastrale), avant le **15 avril 2027** ;

- De charger le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux avant le 1er octobre 2026, conformément à l'article 1639 A bis du CGI ;

- De signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Jack BORDEAU

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 03/07/2026

Signé électroniquement par : Jean Jack BORDEAU
Date de signature : 04/07/2026
Qualité : Avrille les Ponceaux - Maire